



Dégât des eaux par vélux ouvert

Par **Mt**, le **10/06/2024 à 17:56**

Bonjour,
Mon locataire a quitté les lieux en laissant le velux ouvert et n'est jamais revenu, ce qui a engendré un fort dégât des eaux.
Je suis assuré en tant que propriétaire non occupant et Mon assurance ne veut pas prendre en charge les frais de réparation qui sont importants.
Quelle possibilité de recours ?
Cordialement,

Par **yapasdequoi**, le **10/06/2024 à 18:45**

Bonjour,
Le locataire n'est jamais revenu ? Il a rendu ses clés ?
C'est le locataire via son assureur qui doit prendre en charge. Vous avez eu son attestation d'assurance annuelle ... contactez l'assureur.

Par **chaber**, le **11/06/2024 à 06:12**

bonjour
Votre assureur se base sur les conditions générales qui prévoient que ne sont pas garantis les dommages provenant d'entrées d'eau par des ouvertures telles que portes, fenêtres, lucarnes.
Malheureusement pour vous, cette clause est commune à tous les assureurs.
Votre seul recours est contre votre locataire à titre personnel.